

1 – Congés exceptionnels pour événements familiaux

Ces congés exceptionnels doivent être pris immédiatement lorsque suivent l'évènement.

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage ou PACS <ul style="list-style-type: none"> De l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel D'un enfant de l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel 	5 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec le congé de paternité.
Décès/Obsèques <ul style="list-style-type: none"> d'un enfant de 25 ans et plus d'un enfant de moins de 25 ans d'un enfant lui-même parent (quel que soit son âge) d'un enfant de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente du conjoint des parents des beaux-parents des petits-enfants d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur des grands-parents 	12 jours ouvrables 14 jours ouvrables 14 jours ouvrables 14 jours ouvrables 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs. Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Maladie nécessitant la présence d'une tierce personne <ul style="list-style-type: none"> du conjoint, des enfants des parents et beaux-parents 	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Garde d'enfant malade	Durée des obligations de service hebdomadaires de travail, + 1 jour, soit 6 jours pour un agent à temps complet. Pondération à appliquer selon la quotité du temps de travail. Le doublement est possible, soit 12 jours maximum : <ul style="list-style-type: none"> lorsque l'agent assume seul la charge de l'enfant lorsque le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de par son emploi. 	Autorisation accordée par année civile, quelque soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Autorisation accordée à l'un ou l'autres des conjoints (ou concubins)
Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie d'un enfant	2 jours minimum si l'enfant est atteint d(e) : <ul style="list-style-type: none"> maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du Code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2, ...) maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable. 5 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant.	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.

2 – Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et après avis du médecin de la médecine préventive, à partir du 3ème mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée en cas d'impossibilité en dehors des heures de service et après avis du médecin de la médecine préventive.
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Autorisation accordée en cas d'impossibilité en dehors des heures de service.
Allaitement	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant.

3 – Autres autorisations d'absence

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Déménagement de l'agent	1 jour	
Concours et examens	Le ou les jours des épreuves (écrit et oral)	Dans la limite d'un concours ou examen par an
Don du sang – collecte locale	1 h	
Juré d'assise	Durée de la session	Fonction obligatoire. Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale.

MAJ par délibération du Conseil Municipal du 16.06.2025